

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 20/2024

22 mai 2024

L'Autorité belge de la Concurrence accepte des engagements de Telenet concernant l'attribution et l'acquisition des droits de diffusion des compétitions de cyclo-cross

L'Autorité belge de la Concurrence (« ABC ») a mis un terme à son instruction relative à l'attribution et à l'acquisition par Telenet BV (ci-après "Telenet") des droits de diffusion des compétitions de cyclo-cross.

L'ABC a considéré que les accords entre Telenet, d'une part, et, respectivement, la V.Z.W. Verenigde veldritorganisatoren et l'Union Cycliste Internationale (UCI), d'autre part, pourraient avoir pour effet de restreindre sensiblement la concurrence sur le marché des droits de diffusion des compétitions de cyclo-cross et sur le marché de détail de la fourniture de services de télévision. Concrètement, les concurrents de Telenet pouvaient être exclus du marché des droits de diffusion des compétitions de cyclo-cross, ce qui pouvait également diminuer la concurrence dans l'offre de services de télévision aux utilisateurs finaux.

Telenet a cependant proposé des engagements pour répondre aux préoccupations de l'Auditorat. Ces engagements consistent, premièrement, dans le fait que Telenet n'acquerra les droits de diffusion exclusifs du Superprestige, de la Coupe du monde UCI ou du X20 Badkamers Trofee que si ces droits sont concédés au terme d'une procédure d'appel d'offres ouverte, transparente et non discriminatoire. Deuxièmement, Telenet limitera la durée de tout accord exclusif concernant les droits de diffusion du Superprestige, de la Coupe du Monde UCI ou du X20 Badkamers Trofee à un maximum de quatre ans. Finalement, Telenet n'acquerra jamais simultanément les droits de diffusion exclusifs pour plus de 75% du nombre de compétitions de cyclo-cross qui ont lieu au cours d'une saison de cyclo-cross.

L'ABC considère que les engagements proposés par Telenet, qui resteront en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2026-2027 de cyclo-cross, sont proportionnés et suffisants pour répondre à ses préoccupations, et les a donc rendus obligatoires.

La décision sera disponible prochainement sur le site web de l'ABC.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél. +32 (2) 277 76 57

Courriel: damien.gerard@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).